



Parés pour l'économie de partage ?



- L'économie de partage est en plein essor et présente un potentiel énorme.
- Les adeptes de l'économie de partage doivent aussi être bien protégés.
- AG Insurance dispose de solutions dans chaque catégorie de produits : Incendie, Familiale, Auto et Accidents.
- Tous nos contrats sont désormais prêts pour l'économie de partage.
- Vous êtes couverts pour plusieurs plateformes, que vous soyez « locataire » ou « bailleur », « prêteur » ou « emprunteur »...

Dans le cadre de l'économie collaborative, de plus de plus de personnes partagent – gratuitement ou contre paiement, via une plateforme en ligne ou non – des outils, des voitures, des maisons, des objets, des connaissances... ou toutes sortes de services. Cette formule permet d'épargner de l'argent, de réduire l'impact sur l'environnement, de nouer ou renforcer des liens sociaux. L'objectif visé étant d'arriver à une consommation et à une production plus durables.

Naturellement, personne n'est à l'abri d'un sinistre ou d'un conflit. Et les frais peuvent très rapidement grimper. Une protection optimale n'est donc pas un luxe superflu. En tant que supporter de votre vie, AG Insurance vous offre déjà différentes solutions pour participer à l'économie de partage en toute tranquillité.

L'esprit serein, même dans l'économie de partage

Une grande diversité L'économie de partage regroupe de nombreuses activités, qui vont des petits services entre amis à des plateformes professionnelles de partage de voitures. Certains petits projets visent surtout à lutter contre le gaspillage et la sous-utilisation. D'autres grands acteurs du marché désirent, quant à eux, réaliser des bénéfices.

Exemples **Les plateformes en ligne** comme Airbnb, Couchsurfing, ListMinut, CarAmigo... existent déjà depuis quelque temps et sont désormais réputées. Cependant, les nouvelles initiatives en matière d'économie de partage se multiplient : Homeyz, FLAVR, Peerby, Tapazz... pour n'en citer que quelques-uns. Cette « économie de plateforme » présente un potentiel énorme, et elle ne cessera de gagner du terrain dans les années à venir.

Incertitudes Le succès de l'économie de partage suscite aussi des inquiétudes. Plusieurs questions importantes se posent en matière de fiscalité, de statuts et de conditions de travail, de protection des consommateurs... ainsi qu'en **matière d'assurances**. Il est évident que ces activités ne sont pas à l'abri d'un sinistre : qui est alors responsable ? Les utilisateurs ? Les prestataires de services ? Les plateformes ?

Des solutions performantes Sharing is caring. C'est pour cette raison qu'AG Insurance a décidé de co-écrire l'histoire de l'économie de partage. **Dans chaque catégorie de produits (Incendie, Familiale, Auto, Accidents)**, nous proposons des **solutions** pour répondre à ces nouveaux défis.

✓ Vous êtes un « couchsurfer » invétéré ou vous recourez régulièrement aux services de plateformes de partage telles qu'Airbnb ? Et vous avez déjà un contrat **Top Habitation** chez AG Insurance ?

Bonne nouvelle : dans ce cas, vous ne devez rien faire pour être assuré de façon optimale. Depuis décembre 2017, les conditions générales ont été adaptées de telle sorte que vous êtes automatiquement couvert, **quelle que soit la plateforme** que vous utilisez en tant que « bailleur » ou « locataire ». Le tout sans surprime !

✓ Vous êtes un véritable cordon bleu et il vous arrive de préparer des plats pour des personnes qui n'ont pas le temps ou l'envie de cuisiner ? Ou peut-être aimez-vous bricoler et donner un coup de main à des personnes moins habiles de leurs dix doigts ? Peut-être prêtez-vous votre matériel à des personnes qui n'en ont que rarement besoin ? Et vous avez déjà un contrat **Top Familiale et un Pack Familiale+** chez AG Insurance ?

Dans ce cas, vous ne devez rien faire pour bénéficier d'une solution d'assurance spécifique à l'économie de partage. Que vous prêtiez ou utilisiez des objets, que vous proposiez ou bénéficiiez de services, vous êtes désormais également couvert, **à condition de passer par une plateforme agréée*** pour la prestation de service et de bénéficier du régime fiscal avantageux.

Attention : vous faites appel à des services d'autres particuliers (par ex. pour tondre la pelouse, le babysitting ou le ménage ...) par le biais d'une plateforme ? En tant que demandeur, vous pouvez être considéré comme un employeur**. Vous êtes alors tenu de souscrire une assurance accidents du travail pour couvrir les éventuels **accidents du travail**. Pour ces situations, nous avons une solution d'assurance pour les gens de maison.

✓ Vous louez ou mettez régulièrement en location une voiture en Belgique via une plateforme de partage ou une entreprise de location professionnelle ? Et vous avez déjà souscrit l'assurance responsabilité **RC Auto** d'AG Insurance ?

Dans ce cas, nous vous proposons le **Pack CarSharing**, une option complémentaire aux garanties déjà souscrites dans le cadre de votre contrat Auto. Avec cette option, vos garanties s'appliquent également à la mise à disposition de votre propre véhicule. De plus, vous pouvez même ajouter une **assurance omnium, qui s'applique uniquement aux risques de mise en location**. Le tout pour une surprime abordable.

Avec le Pack CarSharing, vous bénéficiez par exemple d'une assistance si le locataire de votre voiture abandonne le véhicule. A l'exception des frais engagés sans accord préalable du fournisseur d'assistance. Vous bénéficiez aussi d'une protection si vous louez, à votre tour, un véhicule à un tiers. En tant que locataire, la couverture ne vaut que pour la location d'un véhicule enregistré en Belgique.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur www.aginsurance.be. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

L'assurance Pack CarSharing d'AG Insurance est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'1 an avec reconduction tacite pour la même durée, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Chez AG Insurance, vous êtes par ailleurs **couvert pour plusieurs plateformes**, et ce, que vous soyez bailleur ou locataire, prêteur ou emprunteur...

Toutes nos assurances sont parées pour l'économie de partage. Plus besoin de vérifier dans quelle mesure vous êtes assuré pour telle ou telle plateforme. Par ailleurs, vous pouvez compter sur notre service de qualité habituel en cas de sinistre.

Renseignements complémentaires

Vous avez des questions ou vous souhaitez obtenir des informations plus détaillées ? N'hésitez pas à contacter votre intermédiaire en assurance !

* Le SPF Finances publie une liste des plateformes officiellement agréées sur son site web depuis 2017.

** Comment savoir si vous êtes considéré comme employeur ? Tout dépend de deux facteurs : l'agrément de la plateforme et la nature des activités. Les aides ménagères, les petits travaux dans la maison et le jardin, le babysitting... sont couverts dans notre solution d'assurance pour les gens de maison par le donneur d'ordre/bénéficiaire des services. Des activités plus spécialisées (par ex. taille d'arbres, travaux de peinture de façades, remplacement de canalisations d'eau existantes) sont exclues car elles doivent être réalisées par des indépendants qui ne sont pas sous la direction, l'autorité ou le contrôle du donneur d'ordre particulier.

Votre intermédiaire

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Pour toute question ou problème vous pouvez en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, (Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tel. 02/547 58 71 – fax 02/547 59 75 – www.ombudsman.as.

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa – Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849
www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen

